

10 Spécial rentrée des classes

Association des parents d'élèves (APE)

Une coopération utile avec l'éducation nationale

OTEMBE-NGUEMA

Libreville/Gabon

AVEC les parents qui, pour certains, se sentent écartés et illégitimes face à la culture scolaire, l'école doit patiemment bâtir et entretenir une relation qui assure une meilleure connaissance mutuelle, en s'abstenant de tout jugement. L'élève doit pouvoir vivre sa scolarité sereinement, à l'abri de conflits de loyauté douloureux. Il doit pouvoir compter sur l'alliance de

ses deux univers, familial et scolaire, qui participent tous deux à sa construction et à son développement.

C'est la raison pour laquelle une association de parents d'élèves est obligatoire, en ce qu'elle participe à la vie de l'établissement scolaire, en représentant les parents d'élèves auprès de l'administration scolaire. Une association de parents d'élèves doit défendre les intérêts moraux et matériels des parents, informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant,

représenter les parents en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Une association de parents d'élèves doit être consultée sur l'organisation de la vie scolaire (projets pédagogiques, règlement intérieur, aménagement du temps scolaire, etc.) et périscolaire (assurances, transports scolaires, restauration, loisirs, etc.). Elle peut aussi organiser des services en faveur des élèves (par exemple, prêts de li-

vres).

« Une association de parents d'élèves peut faire connaître son action auprès des parents, en distribuant des documents aux enfants », affirme un membre d'une APE, qui ajoute que ces documents doivent être clairement identifiés comme émanant de l'association et respecter les conditions suivantes : respect du principe de laïcité et respect de la vie privée, absence d'injure et de diffamation, absence de toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise com-

merciale.

En cas de désaccord avec le chef d'établissement sur la diffusion, ou en cas de contenu contraire au respect du respect de la vie privée, du principe de laïcité, etc., l'autorité académique doit être saisie. Elle se prononce dans les sept jours. À défaut de réponse dans ces délais, les documents sont diffusés dans les conditions souhaitées par l'association. Dans chaque établissement scolaire, un lieu accessible aux parents permet l'affichage de la liste des associations de

parents d'élèves, avec mention des noms et coordonnées des responsables.

Une association de parents d'élèves peut obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'établissement scolaire, sous réserve d'obtention de leur accord. Cette liste mentionne leurs noms, adresses postale et électronique.

Une association de parents d'élèves doit bénéficier d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage accessible aux parents.

Une recommandation

O.-N.

Libreville/Gabon

LES parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. La réussite de la scolarité des enfants est liée au dialogue qui s'établira entre les per-

sonnels administratifs et lesdits parents, et de leur implication dans l'accompagnement de sa scolarité. Si le responsable du collège des Rois Mages déclare ne pas savoir de quoi il est question, parce que ne l'exigeant pas dans son école, pour celui de l'école privée laïque "Galaxie", les

droits des parents d'élèves à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers : primo, un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants. Deuxio, un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres in-

dividuelles. Tertio, un droit de participation par leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires.

"Tout ceci a un coût", a-t-il dit, pour expliquer les frais payés en début d'année pour le fonctionnement des APE.

Des propos corroborés par les responsables de nombreux établissements primaires et secondaires, qui

ont indiqué que, dans le cadre de leur mission de représentation de membres de la communauté éducative et de leurs fonctions de médiation et d'information, les APE bénéficient d'un certain nombre de facilités. Elles disposent de moyens matériels: boîtes aux lettres, tableaux d'affichage, accès à la liste comportant les noms et adresses des parents d'élèves de l'établissement qui ont donné leur accord à cette commu-

nication. Elles sont autorisées à faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves aux moyens de documents distribués aux élèves. « Pour remplir toutes ces obligations, il faut à l'APE de l'argent (...) pour assurer la sécurité, en permettant de répondre à des besoins de base: se former, se cultiver », a déclaré l'un d'eux.

Ainsi, loin d'être une obligation, l'argent versé au compte de l'APE est recommandable à tous égards.

L'exigence de la rame de papier



La rame de papier, un outil indispensable selon certains responsables d'établissement.

LLIM

Libreville/Gabon

BIEN qu'elle ait été retirée de la liste de fournitures exigée aux parents d'élèves, il y a quelques années, la rame de papier continue d'être exigée dans certains établissements, de façon subtile. Soit en précisant le nombre de feuilles indispensables à certains travaux ou directement mentionnée. C'est du moins, ce qui ressort des listes de fournitures consultées dans les différents établissements que nous avons visités.

Interrogée sur la question, la directrice de l'école publique de Dragages (Nzeng-Ayong), Lucie Ngontang, s'est justifiée : « Il est désormais possible aux établissements publics, dans la ligne budgétaire qui leur est octroyée, de prendre chacun 10

ou 15 rames de papier pour permettre à chaque établissement de fonctionner. Elles servent donc, à reproduire des billets d'entrée, des listes de fournitures remis aux parents chaque année et bien d'autres. En revanche, en prévision des travaux manuels ou de découpage, chaque parent est prié de fournir quelques feuilles de rame qui varient selon le niveau d'études de l'élève. Au maximum 100 feuilles. »

De l'autre côté, les établissements privés disent ne pas recevoir de subvention de la part de l'Etat, donc ne sont pas toujours tenus de fonctionner comme ceux qui ont une ligne budgétaire : « La rame de papier demandée aux élèves chaque début d'année permet de faire des copies d'exercices de maison, sous forme de lots. Elle est donc indispensable pour l'apprenant », déclare un responsable du Complexe scolaire La Source, lors des

inscriptions et réinscriptions.

D'après quelques élèves interrogés, la tendance semble être la même dans les lycées publics : « C'est un rappel constant du manque de papier par certains enseignants qui justifient le nombre de photocopies demandées aux élèves à qui il est exigé des rames de papiers dans la liste des fournitures remise aux parents d'élèves en début d'année. »

Pourtant, il revient à la conscience collective que lorsqu'une mesure est adoptée par l'institution à la tête d'un département, elle concerne toutes les entités, publiques ou privées. Le choix de se conformer ou non soulève, tout de même, des questions quant au rôle de la hiérarchie dans le suivi des décisions prises. Tout comme il est important de prévoir des mesures d'accompagnement ou compensatrices.



DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE

PIECES DE MAINTIEN DE DROITS EN LIGNE

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les allocataires et les bénéficiaires des allocations familiales que les pièces de maintien des droits (certificats de scolarité, certificats médicaux et de non scolarité) sont disponibles sur son site internet www.cnss.ga.

En rappel, la date limite de dépôt est fixée au **31 décembre 2015** et tout certificat mal rempli, incomplet ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.

Fait à Libreville, le 29 septembre 2015.

Le Directeur Général


Dr. Désiré LASSEGUE

